

Règlement du concours Fête de la nature 2022

Article 1. Organisation du concours

La fédération Mayotte Nature Environnement, 14 rue Moinécha Mognédaho, 97600 Mamoudzou organise le concours photo Fête de la Nature. Mme GRIMAULT Manuella se charge de l'organisation et des modalités du concours. Pour tout contact : contact@reseaeedd976.com

Le concours Fête de la Nature concerne deux catégories :

- Concours photos pour les adultes
- Concours photos pour les enfants

Article 2. Récompenses

Les trois finalistes recevront un prix.

Article 3. Conditions de participation aux concours

La participation au concours est gratuite et n'implique aucune obligation d'achat. Le concours consiste en la réalisation de photographies (ci-après désignées « créations »), illustrant le thème « Mon coin de nature préféré ». Le concours est ouvert aux personnes résidant à Mayotte (976). La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation. Le nombre de créations par participant est limité à un. Une seule création doit être envoyée, dans le cas contraire nous nous autorisons à disqualifier le participant.

Article 4. Inscription au Concours

Pour participer au concours, les participants doivent procéder de la manière suivante :

- S'inscrire au concours, en envoyant la création à l'adresse suivante : contact@reseaeedd976.com ou sous enveloppe à l'adresse suivante : Mayotte Nature Environnement 14 rue Moinécha Mognédaho 97600 Mamoudzou.
- Merci d'accompagner impérativement votre participation des renseignements suivants : Prénom, Nom, Age, Adresse, N° de téléphone.
- Accepter le présent règlement en certifiant : « j'accepte le règlement du concours photo pour la fête de la nature 2022 à Mayotte ».

Les créations validées seront exposées lors de la fête de la nature le samedi 21 mai 2022 de 8h30 à 15h.

Article 5. Caractéristiques des créations

Pour participer aux concours, la création doit être validée par Mayotte Nature Environnement. Pour cela, elle doit remplir les conditions suivantes :

- La création doit être envoyée dernier délai le samedi 7 mai 2021 à 23 h59 (Heure Mayotte).
- La création doit illustrer le thème du concours « Mon coin préféré de nature ».
- Les photographies peuvent être prises avec un appareil photo, un téléphone portable, ou tout autre système.
- L'utilisation d'un microscope est autorisée.
- Tous les formats de fichiers sont acceptés.

- La taille du fichier n'a pas de limite.
- Nous ne tolérerons aucune photo où nous constaterons une atteinte faite à l'environnement par le photographe (toucher une espèce protégée par exemple). Sur ces bases, la présentation des créations reste à l'appréciation unilatérale de Mayotte Nature Environnement et du jury constitué.

Article 6. Désignation des gagnants

La fin du concours est prévue durant la journée du samedi 21 mai 2022 au jardin botanique de Coconi. A l'issue du concours, un jury composé de professionnels de la photographie et de l'environnement à Mayotte se rassemblera quelques jours auparavant pour désigner les trois premiers prix par ordre, parmi les participants et par catégorie.

Article 7. Remise des dotations

Après vérification du respect des conditions de participation des gagnants (énoncées dans l'article 3 et article 5), ceux-ci seront informés de leur victoire le samedi 21 mai 2022 au jardin botanique de Coconi, où leur prix leur sera remis. S'il s'avère qu'un des gagnants ne répond pas aux critères de participation au concours précisés à l'article 3, la dotation sera attribuée au participant suivant au classement. Les gagnants devront justifier leur identité.

Article 8. Garanties-Droits photographiques et droit à l'image / abandon des droits

Tous les participants autorisent Mayotte Nature Environnement à effectuer une représentation gratuite de leur création lors de la fête de la nature le samedi 21 mai 2022 au jardin botanique de Coconi et pendant une période de 24 mois après la clôture du concours si la photo fait partie des trois premiers gagnants. La cession des droits d'auteurs par le photographe induit notamment le droit de reproduction, de représentation et d'adaptation. La fédération Mayotte Nature Environnement pourra, le cas échéant, modifier le cadrage de la photographie et y ajouter un texte. Tous les participants garantissent à la fédération Mayotte Nature Environnement le plein usage de la création soumise pour participer au Concours. Tous les participants garantissent ainsi Mayotte Nature Environnement contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que la création viole ses droits, ainsi que contre tout dommage ou responsabilité encourue dans l'exercice des droits attachés à la création. Tous les participants garantissent qu'ils n'ont pas inséré dans les créations d'éléments susceptibles de constituer une violation d'un droit d'un tiers. Ainsi, les participants garantissent Mayotte Nature Environnement d'une part contre toute perturbation, action judiciaire, plaintes, opposition et éviction initié par tout tiers prétendant qu'une création constitue une violation de ses droits, et d'autre part contre toute perte ou responsabilité liée à l'utilisation des créations. Les participants garantissent également que la Création est originale et inédite (interdiction notamment de reproduire une œuvre existante).

Article 9. Litige

La fédération Mayotte Nature Environnement tranchera souverainement toute question relative à l'interprétation et l'application du présent règlement et du concours. Ces décisions seront sans appel.